

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge RIVIAL, Franck MAJESCOUR, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Lucy MILLER, Stéphanie DIKMAN, Cécile SALA (est arrivée à 18h08), Laurent GUIGNARD, Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers ;

Absents représentés : Séverine FONTAINE est représentée par Lucy MILLER, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY

Absentes : Maud VALLA, Cindy CHARLON

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 février 2017- Date d'affichage : 21 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15- Votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 1^{er} mars 2017

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire indique que sont à disposition sur la table 3 plans relatifs à la délibération n° 14 et une nouvelle rédaction de la délibération n° 30.

Il souhaite la bienvenue à Olivier DUCH, nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'avalanche du 13 février.

Monsieur le Maire présente Monsieur Pierre CAYRON qui succède à Claude SANSON au poste de directeur de la régie électrique de Tignes et lui souhaite également la bienvenue.

Monsieur CAYRON expose son parcours professionnel et rappelle que Claude SANSON quittera son poste fin avril 2017.

Bernard GENEVRAY ajoute qu'un pot de départ sera organisé le 26 avril 2017 à 18 h en mairie.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 février 2017.

Des remarques ont été prises en compte. Le procès-verbal dans sa dernière version a été transmis le 27 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour les prestations de réalisation de documents topographiques et fonciers pour la commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations de réalisation de documents topographiques et fonciers pour la commune de Tignes.

Ces prestations incluent la réalisation de documents topographiques et fonciers par méthode terrestre tels que :

Les relevés topographiques en planimétrie et altimétrie de détails, l'implantation de projets, l'implantation de points de délimitation ou de bornes, l'implantation de points de canevas de précision, les relevés d'intérieurs de bâtis, de locaux et de façades de bâtiments, l'exécution de profils, la réalisation de documents d'arpentage (ou DMPC), de bornages contradictoires, de divisions en volumes et de plans d'alignement sur la Commune de Tignes.

Les prestations concernent l'ensemble du territoire de la commune.

Les prestations sont réparties en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Documents topographiques
- Lot n°2 : Documents fonciers

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande avec des montants minimum et maximum annuels par lot.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Après analyse des offres reçues, il a été décidé de retenir :

- pour le lot n°1, la société SCP GEODE pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT,
- pour le lot n°2, la société SCP GEODE pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

La notification des lots n°1 et 2 est intervenue le 07 février 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

TIÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de Cécile SALA à 18 h 08

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 19 janvier 2017.

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 19 janvier 2017.

- Le lundi 23 janvier a eu lieu une visite du quai de transfert aux Brévières
- Ce même jour s'est déroulée une réunion publique d'informations sur le projet de la skiline
- Le 24 janvier, quelques élus et moi-même avons assisté à une réunion publique aux Boisses,
- Le 26 janvier, j'ai été invité à déjeuner à la cantine scolaire par le nouveau prestataire Coralys et l'équipe Enfance-Jeunesse
- Le 30 janvier, le conseil communautaire s'est réuni à Bourg-Saint-Maurice
- Ensuite, le même soir, je me suis rendu à un dîner avec les maires des stations CDA et Monsieur Dominique MARCEL.
- Le 1^{er} février se sont déroulées successivement les réunions des comités consultatifs de la Grande Sassièrè et de Tignes-Champagny
- Le 2 février, groupe de travail Vertige pour tous
- Le 3 février, j'ai assisté à un comité d'urbanisme
- Le 3 février également, une réunion avec l'ADEME a eu lieu en mairie
- Le 8 février, j'ai reçu Messieurs le Préfet et Sous-Préfet pour une visite de la station
- Le 10 février, j'ai eu un RDV avec Monsieur Vallat, projet Rocher Blanc
- Le 14 février, une réunion avec la SAS a été organisée
- Le 15 février, a eu lieu un comité d'urbanisme
- Le 16 février, une commission finances s'est réunie
- Le 17 février, une réunion du comité technique a eu lieu
- Le 17 février, j'ai assisté au rendu des élèves de l'école d'architecture sur le projet Unité Touristique
- Le 21 février, j'ai assisté à un comité d'urbanisme.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Par délibération du 22 avril 2014, différentes commissions et leurs membres respectifs ont été désignés.

Suite à la démission de Christophe BREHERET adressée par courrier en date du 19 janvier 2017 à Monsieur le Maire et en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste immédiatement après le dernier élu. Je vous informe que dans l'ordre des suivants, Laurent CAFFOT, Patricia NARDIN, Pascal GUILLIOD, Justine FRAISSARD ont présenté leur démission, Olivier DUCH étant le suivant, devient conseiller municipal.

D2017-02-01 Modification des membres du comité consultatif urbanisme et Plan Local d'Urbanisme

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA, Xavier TISSOT, Serge REVIAL, Bernard GENEVRAY, Serge GUIGNARD, Cindy CHARLON, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder au remplacement de Christophe BREHERET par Marie-Antoinette FAVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-02 Modification des membres de la commission travaux et aménagement, développement durable et énergie renouvelable

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Serge REVIAL, Franck MALESCOUR.

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder au remplacement de Christophe BREHERET par Olivier DUCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-03 Modification des membres de la commission d'appel d'offres

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, serge GUIGNARD, Laurent GUIGNARD, Franck MALESCOUR, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Marie-Antoinette FAVRE

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder au remplacement de Christophe BREHERET par Olivier DUCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-04 Modification des membres de la commission CT et CHSCT

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Serge REVIAL, Serge GUIGNARD, Gilles MAZZEGA, Franck MALESCOUR, Lucy MILLER

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder au remplacement de Christophe BREHERET par Olivier DUCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-05 Modification des membres du comité de délégation de service public permanente : Lagon, Parcs de stationnement, gestion des installations sportives et culturelles, information des touristes, promotion de la station.

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Lucy MILLER, Franck MALESCOUR.

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder au remplacement de Christophe BREHERET par Olivier DUCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-06 Modification des membres de la commission « Aménagement et stratégie territoriale » de la CCIT

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA.

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder à son remplacement par Olivier DUCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-07 Modification des membres de la commission des impôts directs (suppléant)

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il convient de modifier les membres en remplaçant Christophe BREHERET.

Les autres membres sont : Stéphanie DIJMAN.

Les membres suppléants sont : Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Lucy MILLER, Serge REVIAL, Xavier TISSOT.

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder au remplacement de Christophe BREHET par Olivier DUCHI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2017-02-08 Fourniture et plantation de végétaux pour la Commune de Tignes – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

Le marché de fourniture et plantation de végétaux pour la Commune de Tignes arrive prochainement à échéance.

Ce marché a pour objet la fourniture, la mise en place et l'entretien de plantations sur le territoire de la commune de Tignes. Il comprend également l'entretien des arbres et arbustes déjà existants situés dans l'agglomération.

Afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché doit être lancé dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) défini à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, avec possibilité de résiliation annuelle à chaque date anniversaire du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et plantation de végétaux pour la Commune de Tignes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,
- Dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 2121 et 61521 du budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-09 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie sur le territoire de la Commune de Tignes entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

Dans la perspective du renouvellement du marché de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie sur le territoire de la Commune de Tignes, la Commune de Tignes et la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de travaux.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes visant à la passation du marché de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie sur le territoire de la Commune de Tignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

3EME PARTIE - DOMAINE SKIABLE

D2017-02-10 Tarifs des remontées mécaniques - hiver 2017-2018 et été-automne 2017 selon les grilles annexées à la présente délibération.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

1 Tarifs hiver 2017-2018

« La proposition tarifaire pour la saison d'hiver 2017-2018 a fait l'objet de discussion avec la STGM afin d'aboutir aux différentes gammes de produits présentées ce jour.

Les tarifs « grand domaine » sont identiques à ceux présentés par la STVI à Val d'Isère et les tarifs TO-Hébergeurs ont été abordés dans plusieurs réunions avec Tignes Développement et les socio-professionnels et validés avant le salon Grand ski

L'avenant n°11 du 27/02/2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques prévoit, dans son article 3, que les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, basée sur l'indice BIPE des prix du secteur privé, augmenté de 1,5%, tant que ces tarifs sont inférieurs à un des tarifs Paradiski ou 3 Vallées (notamment les « 1 jour et 6 jours Espace Killy »).

Augmentation possible pour 2017-2018 : BIPE 1,05% + 1,5% = 2,55%.

La STGM propose les aménagements suivants :

1.1 Poursuite de l'offre 1, 2, 3 SKI START, matérialisée sur le domaine skiable, avec des forfaits adultes et enfants, journée et ½ journée.

1.2 Améliorer encore la lisibilité de la grille « classique » Tignes + Val d'Isère en présentant des tarifs avec des prix par jour évoluant par paliers :

1 jour :	57 €
De 2 à 5 jours :	49.50 € /jour
De 6 à 7 jours :	47.50 €/jour
8 jours :	43 €/jour
De 8 à 15 jours :	41 €/jour

Cela conduit à un tarif de 6 jours de 285 € alors que les tarifs 3 Vallées et Paradiski sont en 2017 respectivement de 294 et 298 €, et dépasseront ou avoisineront les 300 € en 2018.

1.3 Poursuite de la réduction de 20 % pour enfants, seniors et famille (toute la famille au prix de l'enfant). La famille est composée de 4 personnes minimum et 7 au maximum, avec au moins 1 adulte et des enfants de 18 ans maximum (21 ans si étudiants).

1.4 Les forfaits de 2 à 15 jours donnent accès à la piscine et à la patinoire.

Ci-joint la grille tarifaire correspondante, aboutissant à une augmentation moyenne pondérée de 2,5 %.

Les dates proposées pour l'ouverture du Grand Domaine sont du samedi 25 novembre 2017 au vendredi 4 mai 2018, à valider par le conseil d'administration de la régie des pistes.

2 Tarifs été automne 2017

Compte tenu de la fermeture du téléphérique pour travaux, il est proposé une réduction conséquente de la tarification, ainsi qu'une simplification de la grille afin d'en faciliter également la compréhension :

- **Été** tarif unique de :
 - 25 € /jour/Adulte
 - 20 €/jour/Club et enfants
 - 10 € A/R piéton au lieu de 15 €
- **Automne** Tarif unique de :
 - 32 € /jour/Adulte
 - 26 € /jour/enfant

Voir la grille tarifaire correspondante ci jointe.

Les dates proposées sont :

- **VTT et piétons** : Tovière, Palafour, l'ufs
Du samedi 1^{er} juillet au dimanche 3 septembre 2017 inclus
- **Piétons** Grande Motte :
Du samedi 24 juin au dimanche 3 septembre 2017 inclus
- **Ski** :
Du samedi 24 juin au dimanche 6 août 2017 inclus
- **Automne** :
Du samedi 30 septembre au samedi 25 novembre 2017 inclus

A valider par le conseil d'administration de la régie des pistes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs et les dates selon les grilles annexées à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (par 2 abstentions : Stephanie DIJKMAN et Olivier DUCH), à la majorité,

- ADOPTE

D2017-02-11 CRAC remontées mécaniques exercice 2014/2015

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79% ;

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Notre participation par la SAGEST nous permet de disposer d'un poste d'administrateur.

Le CRAC, compte rendu d'activité, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant, pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, ... de l'exercice, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la Convention qui les lie.

Voici un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

1. Faits significatifs de l'exercice : (impactant les termes du contrat de concession qu'il est convenu de renégocier prochainement)

- L'avenant à la Convention signé le 27 février 2013 avec la précédente municipalité n'a toujours pas été modifié pour les erreurs qu'il comportait concernant le fonctionnement des navettes et le financement forfaitaire de la Régie des pistes.
Il a par contre été largement abordé lors de la réunion du Comité de Concertation du 21 novembre 2014, lors de laquelle ont été listés les sujets principaux devant être traités pour retrouver, pour l'avenir, des bases saines de collaboration.
Il a été abordé à nouveau et plus précisément dans le comité du 3 juillet 2015 au cours duquel a été également validé le plan neige 2015-2020.
- Le financement forfaitaire de la Régie des pistes, donnant globalement satisfaction, est reconduit avec ses actualisations annuelles. Poursuite de l'utilisation d'un poste d'attente dans lequel sont inscrites les économies éventuelles réalisées par rapport au budget retenu. (Utilisation différée et non perdue et ayant permis en 2015, la réalisation de la nouvelle signalétique sur le domaine skiable).
- Actualisation des tarifs : poursuite de la référence à l'indice BIPE pouvant être majoré de 1,5%, tant que les tarifs restent inférieurs à ceux des 3 Vallées ou de Paradiski. Pour 2015, les tarifs ont été validés lors de la réunion du conseil municipal du 25 février.
(BIPE: -2,48 % + 1,5 %) = -3,98%

2. Eléments comptables et budgétaires :

- Chiffre d'affaires 2014/2015 : en augmentation de 1,5 % à 45,213 M€ HT
- Charges d'exploitation : 38,789 M€ en augmentation de 2,8 %.
- Résultat Net : 5,096 M€ pour 4,451 en 2013/2014
- Investissements : 5,289 M€.
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 13,714 M€ soit 30% du CA HT.
- Ratio Investissements/ CAF : 39% en 2014/2015. En moyenne depuis 2007/2008 : 64 % (66,495 M€ d'investissements pour 103,426 M€ de CAF).

3. Conventions règlementées avec la Compagnie des Alpes :

Par Convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

Depuis 2012/2013, nous avons constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie la SAGEST) : 1,331 M€ pour 5 conventions. Nous avons demandé des explications et justifications par courrier du 25/09/2014, restées sans réponse.

Le constat pour 2013/2014 était alarmant : le total de ces mêmes conventions s'élève à 1 736 716 € HT, soit en augmentation d'environ 30 %. Nouvelles demandes d'explications avec des réponses ne pouvant nous satisfaire

Nouveau constat sur l'exercice 2014-2015 : le total de ces conventions représente maintenant 1 953 183 € en hausse de 12,5 %. La SAGEST par son administrateur a refusé de valider les comptes de la STGM lors de l'Assemblée Générale du 12 février 2016.

4. Analyse de la qualité du service :

La CDA a décidé de modifier l'organisation des enquêtes de satisfaction, en les confiant depuis 2014 au cabinet GFK.

Les répondants sont recrutés sur le site, et invités à répondre en ligne, à posteriori.

1824 réponses en 2014/2015.

Nous pouvons pour cet exercice comparer les scores de Tignes par rapport aux 11 autres stations de la CDA.

Globalement, l'image du domaine skiable de Tignes est très bonne (78 % de satisfaits et très satisfaits, mais en retrait de 9 % par rapport à 2013- 2014), au-dessus de la moyenne des stations CDA (68 %), mais inférieure à Val d'Isère (82 %).

Pour ce qui concerne le rapport qualité-prix du domaine skiable, Tignes reste avec Val d'Isère aux premières places dans la CDA (66 % pour 56 % moyenne CDA) mais en baisse de 6 points vs 2013-2014.

Tignes reste en tête des recommandations « bouche à oreilles » (82 % pour 75 % sur la moyenne). Fierté d'être client de la station.

Les évolutions négatives nécessitent suivi et vigilance pour l'avenir.

5 -- Conclusion :

Une nouvelle demande énergétique sera faite à la STGM afin d'obtenir de sa part une justification claire de l'utilité des prestations de son actionnaire majoritaire, et surtout de leur coût et de son évolution très préoccupante. Rappelons que ces prélèvements pénalisent fortement les résultats de la Société et donc sa capacité à investir, et les dividendes versés à la SAGEST. Les prochaines discussions, à l'issue du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, porteront bien entendu également sur ce sujet. Les prochains Comités de Concertation devront traiter en priorité de ce sujet qui ne peut rester plus longtemps aussi préoccupant.

Le document de base et ses annexes sont à disposition au secrétariat général de la Mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas valider ce CRAC tout en souhaitant conserver des relations constructives avec l'équipe dirigeante locale à laquelle il renouvelle sa confiance.

4ÈME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2017-02-12 Encaissement des participations familiales au titre des voyages scolaires 2017

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

La section élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault a présenté à la Mairie de Tignes deux projets de voyage scolaire pour l'année 2017. Le coût par enfant de ces voyages est estimé à 311.00 € pour le séjour à Milan (82 enfants) et à 389.00 € pour le voyage à Paris (44 enfants). En concertation avec les enseignants et parents d'élèves, la mairie s'est engagée à cofinancer le projet sur la base du tiers des coûts prévisionnels, soit à hauteur de 7 506.00 € pour le voyage à Paris et 8 501.00 € pour le séjour à Milan. La participation des familles a été fixée à un montant de 150.00 € par enfant.

Sur la base de ces participations, il convient de préciser que la commune se réserve la possibilité de financer tout ou partie des participations dues par les familles dont la situation financière ne leur permettrait pas d'honorer le(s) paiement(s) demandé(s). Le cas échéant, l'examen des demandes et les suites à donner feront l'objet d'un traitement conjoint de la Mairie et du Centre communal d'action social.

Il a été admis par ailleurs que le reste à financer devra être assumé par les acteurs du projet via la vente de produits, de denrées, la mise en place d'activités tarifées etc...

Il demeure cependant que si, pour des raisons de quelque nature que ce soit, une partie du financement venait à manquer au terme de la période de collecte des recettes, la mairie assurerait le complément de financement et honorerait les obligations financières contractées auprès des différents prestataires sollicités pour l'organisation des voyages.

L'encaissement des participations familiales se fera auprès des enseignants respectivement responsables des projets, lesquels assureront la transmission des chèques et encaissements numéraires directement à l'ordonnateur de la Commune. Ces encaissements étant de nature ponctuelle, il n'y a pas lieu de procéder à la création d'une régie de recettes dédiée. Il convient en revanche d'autoriser Monsieur le Maire à titre dérogatoire, à procéder à l'encaissement des participations familiales auprès du Receveur principal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les projets de voyages scolaires proposés par la section élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault,

Considérant le concours financier apporté par la Mairie de Tignes pour la réalisation des projets,

Considérant le montant des participations familiales fixées à 150.00 € par enfant,

Considérant l'absence de régie de recettes dédiées à l'encaissement de ces participations,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit des participations familiales dans le cadre des voyages scolaires organisés en 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la participation des Familles au titre des voyages scolaires organisés par le groupe scolaire Michel Barrault en 2017 à 150.00 € par enfant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à titre dérogatoire, à l'encaissement des participations familiales sans qu'il soit besoin pour cela de créer une régie de recettes dédiée.

D2017-02-13 Débat d'orientation budgétaire 2017 – Budget Commune

Monsieur le Maire suspend la séance à 18 h 58.

La Séance reprend à 20 h 14.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Considérant la volonté de la commune de Tignes de présenter un document sur les orientations budgétaires 2017,

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui feront l'objet d'une inscription dans la cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

5ÈME PARTIE – TRAVAUX

D2017-02-14 Distraction du régime forestier pour 2 parcelles, modification de la délibération du 21/12/16

Bernard Genevray s'exprime ainsi :

Le conseil municipal du 21 décembre 2016 a autorisé la demande de distraction de 2 parcelles du régime forestier mais cette délibération étant incomplète, il convient de la préciser.

La SAS Tignénergies a demandé pour la réalisation d'un bâtiment destiné à la production d'électricité, le défrichage de 1 275 m² de la parcelle D828 d'une superficie totale de 4 875 m².

Cette parcelle bénéficiant du régime forestier, il s'avère nécessaire de demander la distraction du Régime Forestier de ces 1 275 m².

Préalablement, la commune de Tignes avait obtenu l'autorisation de défrichage de 2 610 m² de la parcelle A1743 d'une superficie totale de 27 587 m², pour la réalisation d'une future zone artisanale.

Cette parcelle relevant également du régime forestier, il est donc demandé de distraire aussi ces 2 610 m² de la parcelle A1743.

Pour ce faire, une compensation a été envisagée avec les services de l'ONF, pour ces 2 demandes de distraction du Régime Forestier, selon le tableau ci-dessous :

	Bâtiment Centrale hydroélectrique		Zone artisanale des Brévières	
Parcelle concernée et superficie	D828	4 875 m ²	A1743	27 587 m ²
Superficie défrichée Total : 3 885 m ²	1 275 m ²		2 610 m ²	
Cf: délibération n° D2016-04-11 du 4 mai 2016	Replantation avec tripodes en amont de la route d'accès à Tignes le Lac			
Compensation de la distraction du Régime Forestier Soumission d'une partie de parcelle	20 497 m ² de la parcelle communale D2208 de 464 533 m ² contiguë avec la D828 selon plans joints à la présente.			

En compensation de ces distractions, la commune de Tignes s'engage donc à inscrire au Régime Forestier une partie boisée de la parcelle D 2208 attenante à la forêt communale de Tignes, canton du Bois de la Laye, soit 20 497 m².

Il est précisé que cette demande de soumission compensera également la distraction prochaine des terrains nécessaires à la construction de la future station d'épuration des Brévières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De distraire du Régime Forestier, une surface de 1 275 m² issue de la parcelle D828 d'une superficie totale de 4 875 m²
- De distraire du Régime Forestier, une surface de 2 610 m² issue de la parcelle A1743 d'une superficie totale de 27 587 m²
- De dire que suite à ces 2 distractions, il est envisagé une compensation avec les services de l'ONF, selon le tableau ci-dessus,
- D'approuver l'engagement de la commune à inscrire au Régime Forestier une surface de 20 497 m² issue de la parcelle D2208 attenante à la forêt communale de Tignes d'une superficie totale de 464 533 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-15 Camping – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir et d'installer des structures modulaires temporaires d'une durée de moins de 3 mois (été)

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

La mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, souhaite améliorer les conditions d'accueil et les sanitaires du camping municipal de Tignes. Pour cela, il a été décidé de remplacer le bloc sanitaire et d'accueil existant par des structures légères de type constructions modulaires louées pour la saison estivale.

A cet effet, il convient de démolir le bâtiment existant obsolète et de déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'installation de constructions modulaires temporaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déposer un dossier de permis de démolir de ce bâtiment situé sur les parcelles communales cadastrées section A n° 941 et n° 93
- de déposer un dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP sur les parcelles communales cadastrées section A n° 941 et n° 93
- d'installer des structures légères de type constructions modulaires, pour une durée de moins de 3 mois renouvelable chaque été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

**D2017-02-16 Création de 3 préformes en terre pour le Snow Park :
Autorisation à donner à la mairie représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE, Maire, de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale.**

Stephanie DIJKMAN s'exprime ainsi :

La mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, souhaite réaliser, pour le Snow Park, 3 préformes en terre issue des divers chantiers communaux sur la parcelle communale cadastrée E1707, situées lieu-dit « Vers le col du Palet ».

Ces 3 bosses préformées représentent environ 11 000 m³ de matériaux sur une emprise au sol de 5000 m². Cette création de préformes présente plusieurs avantages :

- Une diminution significative du besoin en neige de culture,
- l'ouverture anticipée du Snow Park en début de saison,
- une solution de stockage et d'utilisation des matériaux inertes issus des chantiers de terrassement sur le territoire communal.

Une demande d'autorisation « au cas par cas » instruite par les services de la DREAI, est nécessaire. Cette demande est actuellement en cours d'instruction.

Enfin, pour mener à bien cette réalisation, et sous couvert d'un avis favorable de la DREAI,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de 3 préformes en terre pour le Snow Park sur la parcelle cadastrée E1707,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-17 Convention conclue entre l'état et la commune de Tignes relative à l'installation d'une sirène dans le cadre au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Une convention portant sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment propriété de la commune de TIGNES a été établie. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

**Mairie
Le Rosset
73321 TIGNES
Longitude 06° 54' 34.74 EST
Latitude 45° 28' 09.94 NORD**

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de m'autoriser à signer la convention conclue entre l'état et la commune de Tignes pour l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2017-02-18 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

DELIBERATION FAISANT ACTE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DITE « ALLEGEE » N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le conseil municipal a prescrit la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 19 janvier 2017.

Le PLU est un outil réglementaire au service de la vision politique de développement de notre territoire. Il décline un véritable projet urbain qui prend en compte plusieurs thématiques dans le respect du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en est la pièce maîtresse qui permet de fixer les orientations stratégiques du développement urbain.

Conformément à l'article L.153-34, la révision dite « allégée » n° 2 du PLU permettra de faire évoluer ponctuellement certaines dispositions de ce document, dans le respect de l'économie générale du PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD exprime donc une volonté politique locale concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tignes répond à 5 objectifs majeurs, complémentaires et interdépendants les uns des autres, lesquels se déclinent en orientations :

1. Conforter l'économie touristique hivernale

- **L'activité ski :**
 - garantir la qualité exceptionnelle de l'activité en réponse à la demande d'une clientèle exigeante,
 - optimiser toutes les composantes de l'activité ski pour répondre aux objectifs de qualité supérieure recherchée
 - garantir une sécurité sur l'ensemble du domaine skiable.
- **L'hébergement :**
 - garantir l'équilibre quantitatif entre la capacité du domaine skiable et la capacité d'hébergement de la station, offrant ainsi un confort optimal sur les pistes,
 - garantir la qualité de l'hébergement face aux attentes de la clientèle,
 - dynamiser l'économie générale à travers le maintien d'une clientèle qui génère des retombées directes sur l'ensemble des secteurs d'activité de la station,
 - prendre en compte les besoins d'hébergement du personnel pour chaque projet touristique.
- **Les activités hors ski :**
 - le ski reste une activité prioritaire, du fait de l'altitude, qu'il convient de compléter,
 - apporter une réponse à hauteur de la concurrence internationale,
 - réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés,
 - vérifier la mise en œuvre d'une cohérence entre les politiques « ski et hébergement » et la gestion des espaces publics ainsi que la politique commerciale.

2. Dynamiser l'économie touristique hors saison hivernale

- Conforter la saison estivale,
- Anticiper une éventuelle diminution de la possibilité de pratique du ski d'été,
- Envisager l'offre sur l'après saison estivale,
- Valoriser les espaces naturels diversifiés.

3. Préserver la qualité environnementale et agir sur le cadre bâti

- Améliorer le cadre de vie global de la commune,
- Maintenir l'activité agricole en place, garante de l'entretien des paysages,
- Préserver les espaces naturels reconnus d'intérêt patrimonial et communautaire,
- Agir sur les économies d'énergies,
- Préserver les hameaux à forte valeur patrimoniale.

4. Renforcer le parc des logements permanents et des logements sociaux, en particulier pour les saisonniers

- Maintenir une vie locale,
- Tendre vers un équilibre entre les différentes catégories de population au niveau des logements, en particulier offrir des services à la population résidente, sur les principaux pôles de Tignes.

5. Répondre aux dysfonctionnements ponctuels liés aux déplacements et au stationnement

- Maintenir et développer les espaces piétonniers,
- Limiter l'emprise de la voiture sur la station, tant en termes de déplacements qu'en termes de stationnements,
- Recourir aux stationnements couverts pour un maximum de véhicules,
- Réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Considérant que le projet de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU est élaboré dans le respect de l'économie générale du PADD et qu'aucune modification du PADD n'est effectuée ;

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote ;

Vu l'exposé qui précède et après en avoir débattu ,

Le conseil municipal prend acte de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision dite « allégée » n° 2 du PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

D2017-02-19 Désaffectation et déclassement d'une petite partie de la parcelle cadastrée section AH n° 86 appartenant au domaine public routier communal, en vue de la réalisation d'un bâtiment multifonctionnel communal sis « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DESAFFECTER PUIS DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL UNE PETITE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 86, EN VUE DE LA REALISATION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONNEL COMMUNAL COMPRENANT UNE CRECHE ASSOCIATIVE, UNE HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE, DES LOCAUX D'ACCUEIL DES ENFANTS DES ECOLES DE SKI, UN RESTAURANT HAUT-DE-GAMME ET TROIS APPARTEMENTS DE STANDING, SIS PROMENADE DE TOVIERE AU LIEU-DIT LE ROSSET.

Par délibération du 29 novembre 2016, la Mairie de Tignes représentée par M. Jean-Christophe VITALE, a été autorisée à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et trois appartements de standing, sis « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

L'emprise du bâtiment empiétant sur une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 86, appartenant au domaine public routier de la commune, un plan de division a été sollicité afin de définir l'emprise parcellaire exacte à désaffecter puis déclasser.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 15 février 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la désaffectation puis le déclassement d'une surface de 45 m² n'impactant pas le domaine public routier communal.

Préalablement à la réalisation du bâtiment, il convient donc d'engager une procédure de déclassement de cette petite partie de la voie communale, représentée principalement par l'emprise du trottoir, appartenant au domaine public de la commune.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à la décision de déclassement du domaine public routier d'une petite partie du trottoir et de la voie communale représentant une superficie de 45 m², sis « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset »,
- **De constater** la désaffectation de l'usage public de cette emprise,
- **D'approuver** son reclassement au sein du domaine privé de la commune,
- **De m'autoriser** à signer les actes de régularisation à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 votes contre (Marie-Antoinette FAVRE, Laurence FONTAINE, Olivier DUCH, Gilles MAZZEGA) à la majorité,

- ADOPTE

D2017-02-20 Vente et échange de parcelles avec la SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, avec division en volume, servitude de passage et de tréfonds ainsi que désaffectation puis déclassement de 24 m² de la voirie routière, en vue de la construction d'un hôtel de standing au Rosset.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AH N° 59 ET N° 178, A LA SCI ALPINE EXCELLENCE REPRESENTEE PAR M. CLIVE PEGGRAM, AVEC DIVISION EN VOLUME, SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS POUR LES CLOUS ET PAROI BERLINOISE, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 24 M² DE VOIRIE ROUTIERE, ET DE RECEVOIR EN ECHANGE UNE PETITE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 58 ET N° 181 APPARTENANT A LA SCI ALPINE EXCELLENCE REPRESENTEE PAR M. CLIVE PEGGRAM – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE A INTERVENIR.

Conformément à la volonté initiée par la procédure de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite le 24 septembre 2015 et approuvée le 31 octobre 2016, et l'arrêté n° 2016-02 du 27 avril 2016 autorisant une Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour la restructuration de l'hôtel « Le Pramecou » en un complexe hôtelier et sportif au Rosset, la SCI ALPINE EXCELLENCE représentée par M. Clive PEGGRAM a déposé un permis de construire empiétant sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 59 et n° 178, situées au lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac.

Le projet de construction de cet hôtel de standing, doté d'un spa, d'un centre de séminaire et de rééducation ainsi que d'un parking couvert de 61 places, nécessitera non seulement d'acquérir, pour partie, les parcelles communales cadastrées section AH n° 59 et n° 178, représentant une surface de 1196 m², mais également d'effectuer une division en volumes de 108 m³ sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 59, en prévision du passage de bus ou tous véhicules provenant de la Régie des Pistes comme du Centre Technique Municipal.

En contrepartie, la SCI ALPINE EXCELLENCE représentée par M. Clive PEGGRAM cédera à la commune une surface de 82 m² issue des parcelles cadastrées section AH n° 58 et n° 181, en vue de la rétrocession du trottoir existant côté « Montée du Rosset » dans le domaine public communal.

Il sera également nécessaire d'instaurer une servitude de tréfonds pour le positionnement de la paroi berlinoise réalisée en pourtour du futur bâtiment, ainsi que pour l'emprise des clous de cette paroi situés sur le domaine public, principalement au niveau de l'École Maternelle et de la « Montée du Rosset », du fait notamment de l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AH n°58 et n° 181 à la SCI ALPINE EXCELLENCE représentée par M. Clive PEGGRAM, mais également du côté de l'immeuble « La Marlère » et de la « Route du Lavachet ».

Enfin, le triangle Sud des parcelles communales cadastrées section AH n° 59 et n° 178, d'une surface de 24 m², étant situé dans le domaine public routier de la commune, il est nécessaire d'en effectuer la désaffectation puis le déclassement avant sa cession.

Quant à la servitude de passage existante relative à la sortie de secours de l'école maternelle, elle sera conservée et déplacée seulement au niveau de l'angle Nord de la parcelle cadastrée section AH n° 179, sous couvert de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séances des 20 novembre et 16 décembre 2016, a préalablement validé le plan de division des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'envergure.

Ce dernier a ensuite été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France puis aux architecte et paysagiste conseils du Préfet, sur demande des services de l'Etat ayant suivi le projet UTN, en dates des 12 juillet et 27 octobre 2016 puis enfin le 27 janvier 2017 pour la validation des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le service France Domaine a également été interrogé sur la valeur vénale des terrains et a rendu un avis le 19 janvier 2015, réactualisé en date du 12 septembre 2016.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, en séance du 15 février 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications architecturales apportées au projet ainsi que sur le prix de vente des terrains comprenant :

- **La cession** des parcelles communales en cours de division n° 59e, n° 59d, n° 178h et n° 178j (issues des parcelles cadastrées section AH n° 59 et n° 178) d'une superficie de 1 196 m² dont sont déduits 82 m² issus des parcelles en cours de division n° 58a et n° 181k (issues des parcelles cadastrées section AH n° 58 et n° 181 appartenant à la SCI ALPINE EXCELLENCE) en vue de la réintégration du trottoir dans le domaine public communal, soit **une surface totale cédée de 1 114 m²**,
- **L'assiette de division en volume** de la parcelle en cours de division n° 59e (issue de la parcelle cadastrée section AH n° 59) **d'une surface de 108 m²**, laquelle sera complétée par un état descriptif de division,
- **La servitude de tréfonds** pour le positionnement de la paroi berlinoise et l'emprise des clous sur le domaine public,

- **La désaffectation puis le déclassement** d'une emprise de 24 m² des parcelles en cours de division n° 59d et n° 178j (issues des parcelles cadastrées section AH n° 59 et n° 178) appartenant au domaine public routier communal,
- **Le déplacement** de la servitude de passage existante dédiée à la sortie de secours de l'École Maternelle, uniquement dans l'angle Nord de la parcelle cadastrée section AH n° 179,
- **La perte d'exploitation** du parking aérien du « Pramecou » désaffecté depuis le 10 juin 2016 et **le coût du report** de ses 35 places de stationnement dans le futur parking couvert du Rosset,
- Soit un coût total estimé à **2 500 000 € TTC** correspondant à 2 244 €/m².

Il convient également d'autoriser la SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, à occuper temporairement les parcelles communales cadastrées section AH n° 59 et n° 178 en vue de la délivrance du permis de construire.

Préalablement à la procédure de cession foncière, il est indispensable d'engager une procédure de déclassement de la petite partie de la voie communale, représentée par l'emprise de 24 m² issue de la division des parcelles cadastrées section AH n° 59 et n° 178 à céder, appartenant au domaine public routier de la commune.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à la décision de déclassement du domaine public routier d'une emprise de 24 m² située à l'intersection de la « Montée du Rosset » et de la « Route du Lavachet »,
- **De constater** la désaffectation de l'usage public de cette emprise,
- **D'approuver** son reclassement au sein du domaine privé de la commune,
- **D'autoriser** la SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, à occuper temporairement les parcelles communales cadastrées section AH n° 59 et n° 178, en vue de la délivrance du permis de construire,
- **D'approuver** cette cession au prix de 2.5 M€ TTC
- **De m'autoriser** à signer les actes de de régularisation à intervenir, rédigés par Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers, les frais d'arpentage, de bornage et d'actes notariés occasionnés par ces procédures étant à la charge de l'acquéreur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-21 Permis de construire n° 073 296 16M1018 – SCI ALPINE EXCELLENCE représentée par Monsieur PEGGRAM Clive – Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par Monsieur PEGGRAM Clive, a déposé une demande de permis de construire le 18 novembre 2016, enregistrée sous le n°073 296 16M1018, pour la construction d'un hôtel de standing doté d'un spa, d'un centre de séminaire et de rééducation et d'un parking couvert de 61 places, situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 58, n° 59, n° 177, n°178, n°179, n°181 et n°182, au lieu-dit « Le Rosset », à Tignes.

Ce permis de construire n°073 296 16M1018 a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 15 février 2017.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L.342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFÈVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-22 Echanges de terrains à contenance égale entre la commune de Tignes et M. et Mme Pierre FAVRE, sis au lieu-dit « Les Rives » à Tignes.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES NOTAIRES A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET M. ET MME FAVRE PIERRE SUITE A UN ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE AU LIEU-DIT LES RIVES A TIGNES.

La commune a été sollicitée par M. et Mme Pierre FAVRE, propriétaires de « La Ferme des Trois Capucines », en vue de la régularisation de leur bâtiment empiétant sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 245, sis au lieu-dit « Les Rives ».

En prévision de cette régularisation, le service France Domaine a été interrogé, en date du 21 septembre 2015, sur la valeur vénale d'une emprise de moins de 10 m² située en zone As1 du PLU et a rendu son avis le 20 octobre 2015, estimant le prix du tènement à 30 €/m².

Lors de l'établissement du projet de division, il a été convenu d'effectuer cette régularisation sous forme d'un échange de terrains sans soulte pour une contenance de 16 m², permettant ainsi à la collectivité de normaliser la voie d'accès à la station d'épuration par un empiètement de la parcelle cadastrée section AI n° 17, appartenant à M. et Mme Pierre FAVRE.

Dans sa séance du 14 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de division parcellaire, d'une surface équivalente de 16 m², sur le principe d'une prise en charge par moitié des frais d'actes occasionnés par cette mutation.

En vue de la réactualisation de son avis, le service France Domaine a de nouveau été consulté sur la valeur vénale du terrain, en date 24 novembre 2016, et a rendu un avis en date du 9 décembre 2016 sur la base de la même estimation.

Après concertation, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 16 janvier 2017, a émis un avis favorable pour un prix de cession à 30 €/m².

Par conséquent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de régularisation à intervenir auprès de Maître LEFÈVRE, Notaire à Moutiers, sur le principe d'une prise en charge par moitié des frais d'actes notariés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-23 Projet d'extension du restaurant d'altitude « La Tovière » avec modifications des façades et de l'aménagement intérieur, empiétant sur des parcelles communales situées au lieu-dit « Vallon du Paquier ».

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

AUTORISATION A DONNER A LA SOCIETE CIVILE TOVIERE IMMOBILIER, REPRESENTEE PAR MONSIEUR CALIOT NICOLAS, DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT D'ALTITUDE « LA TOVIERE » AVEC MODIFICATIONS DES FAÇADES ET DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR, EMPIETANT SUR DES PARCELLES COMMUNALES SITUES LIEU-DIT « VALLON DU PAQUIER ».

La société civile TOVIERE IMMOBILIER, représentée par Monsieur CALIOT Nicolas, a déposé un dossier de permis de construire pour un projet d'extension du restaurant d'altitude « La Tovière » avec modifications des façades et de l'aménagement intérieur, empiétant sur des parcelles communales situées au lieu-dit « Vallon du Paquier ».

Préalablement au dépôt du permis de construire, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU spécifique « Architectes », a été consulté en séances des 4 mai, 19 octobre et 5 décembre 2016 et a validé les modifications architecturales ainsi que le projet de division des terrains nécessaires à la réalisation de l'extension du bâtiment.

Outre l'agrandissement des logements des propriétaires et du personnel, il est notamment prévu de créer un snack en façade Nord, un local réserve supplémentaire, un garage à chenillette, un sas avec deux entrées en façade Sud et d'agrandir la terrasse existante, dans le but d'ouvrir le restaurant l'été et donc de fidéliser une équipe à l'année.

Le permis de construire a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 16 janvier 2017, mais sans escalier de type colimaçon sur la terrasse extérieure.

Pour mener à bien cette réalisation, et dans l'attente de l'estimation de la valeur vénale des terrains de la part du service France Domaine, il y a lieu d'autoriser la société civile TOVIERE IMMOBILIER, représentée par Monsieur CALIOT Nicolas, à déposer ce dossier de permis de construire empiétant sur les parcelles communales, cadastrées section E n°1674 et 1676, situées lieu-dit « Vallon du Paquier ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la société civile TOVIERE IMMOBILIER, représentée par Monsieur CALIOT Nicolas, à déposer le dossier de permis de construire dans l'attente des actes de régularisation à intervenir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2017-02-24 Création d'emplois aidés : CAE-CUI et emplois d'avenir

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Il est proposé que la collectivité s'inscrive dans le dispositif des emplois aidés - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et emploi d'avenir.

Ces contrats facilitent, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

➤ CAE-CUI

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles).

La durée minimale de la prise en charge est de 6 mois. L'aide mensuelle de l'Etat versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic.

Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

De plus, les embauches réalisées en CUI-CAI donnent droit à l'exonération de certaines charges patronales : allocations familiales, taxe sur les salaires, taxe apprentissage, participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Il est proposé de créer un contrat CUI-CUI sur un poste de ménage /entretien des locaux communaux. Ce poste pourrait être un renfort sur les postes existants : résidences de la commune, mairie, diverses salles municipales.

➤ Emplois d'avenir

Ce dispositif est destiné à lutter contre le chômage des jeunes et faire face aux besoins des services.

Il est proposé de créer deux emplois d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2017, l'un dans le secteur de l'animation - enfance et l'autre à la Police Municipale :

- Les rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2013 impactent les emplois du temps des personnels et nécessitent des besoins en personnel notamment dans le secteur de l'animation (l'AP, accueil de loisirs les mercredis notamment). Il est proposé de prendre en charge la formation BAFA du jeune recruté.
- Le projet de service de la Police Municipale, tel qu'il a été présenté, nécessite une augmentation des effectifs et la professionnalisation du personnel. Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel titulaire, il est envisagé de s'orienter vers un emploi d'avenir et de le préparer au concours de gardien de Police Municipale.

Cette démarche a pour but de favoriser la professionnalisation du parcours du jeune au travers de formations qualifiantes et d'un accompagnement au sein de la collectivité.

Un suivi personnalisé professionnel et, le cas échéant, social du bénéficiaire d'un emploi d'avenir est assuré pendant le temps de travail soit par Pôle emploi soit par l'employeur.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) avec un niveau de formation inférieur au niveau IV, en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois. A titre dérogatoire, pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis plus de 12 mois.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, qui est subordonné à la signature d'une convention entre Pôle Emploi et l'employeur.

Les emplois d'avenir nécessitent un accompagnement professionnel du jeune et un plan de formation destinés à son insertion professionnelle.

Les contrats sont signés pour une durée minimale d'un an renouvelable jusqu'à trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste sur un contrat d'accompagnement dans l'emploi et un contrat unique d'insertion (CAI-CUI) et de créer deux postes en contrat d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2017 à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-25 Création d'un poste d'adjoint technique aux services patrimoine et centre technique municipal

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière et pour une meilleure organisation du service, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur par promotion interne ou avancement de grade, et leur nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions de menuisier et chauffeur d'engin de déneigement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-26 Autorisation donner au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité – Service Education- Enfance- Jeunesse.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant le nombre d'enfants à encadrer pendant les temps périscolaires (hors vacances scolaires),

Considérant que le nombre d'enfants varie en fonction de la saisonnalité de la station,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents absents du service Education-Enfance-Jeunesse, afin de remplir les conditions des taux d'encadrement,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} avril 2017 pour exercer les fonctions d'animateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 précitée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-27 Régime indemnitaire de la police Municipale : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicable aux fonctionnaires territoriaux et de déterminer le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant aux différents cadres d'emplois.

L'indemnité horaire pour travail de nuit ou la majoration pour travail intensif sont attribuées pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

L'indemnité est versée aux agents qui exercent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire entre 21 heures et 6 heures. En outre, lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif, les indemnités horaires susvisées font l'objet d'une majoration.

Le taux horaire du travail de nuit est fixé à 0,17€, majoré de 0,80€ par heure en cas de travail intensif. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux agents de l'équipe de nuit de la police municipale, titulaires, stagiaires ou contractuels, à compter du 1^{er} mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-28 RIFSEEP – modification des modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

En sa séance du 21 décembre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la commune de Tignes.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé d'une partie fixe obligatoire, l'IFI (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; et d'une partie facultative le CIA (Complément Indemnitare Annuel) versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA peut être considéré comme un outils de management qui permet de valoriser le travail des agents de manière ponctuelle.

Les entretiens professionnels ont lieu de décembre de l'année N à fin janvier de l'année N+1 et retracent l'année écoulée. La délibération du 21 décembre 2016, en son article 7 fixe le versement du CIA en décembre de chaque année. Compte tenu de la période des entretiens professionnels, et afin de valoriser le travail des agents sur l'année N-1, il apparait que le mois de décembre est trop loin par rapport à la fin des entretiens.

Vu la délibération du 21 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier l'article 7 de la délibération D2016-11-17 comme suit :

« Le CIA sera versé annuellement au mois de mars, afin de s'appuyer sur l'entretien professionnel qui retrace l'année N-1 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-02-29 Candidature pour la signature de la Charte L'Autre Cercle et adhésion à la Fondation FACE

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article 6 de la loi du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui vise à l'égalité devant l'emploi ; et à lutter contre les discriminations à l'embauche et plus globalement dans la politique RH de notre collectivité.

« (...) Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. »

L'association « L'Autre Cercle » a rencontré la municipalité pour lui proposer la signature d'une Charte qui engage la collectivité à se mobiliser contre les discriminations dans sa politique RH, qui vise à créer un environnement inclusif pour tous les collaborateurs, et veille à une égalité de droit et de traitement entre tous les collaborateurs.

Par ailleurs, la Fondation Agir Contre l'Exclusion, (FACE) a été approchée.

FACE est le 1^{er} réseau français d'entreprises socialement engagées. Cette fondation œuvre en faveur de **l'engagement social et sociétal des entreprises pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, de**

discriminations et de pauvreté, par une approche globale et innovante de la Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSB).

Ainsi, afin de renforcer les dispositions de la loi du 13/07/1983,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte l'Autre Cercle
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en vue d'adhérer à la fondation FACE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

D2017-02-30 Conservation de l'exercice de la compétence « promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme » - précision de la délibération n° D206-01-10 du 20 janvier 2016

Jean-Christophe VITALLE, Maire s'exprime ainsi :

« La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Le Conseil Municipal par délibération n° D2016-01-10 en date du 20 janvier 2016 a décidé du maintien de l'Office de Tourisme communal, en considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes support de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Par délibération n° D2016-10-18 en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de classement en station classée de tourisme et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de ce classement au 1^{er} janvier 2018,

En vertu de l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes modifiant L 5214-16 du CGCT, peuvent déroger au transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » vers les communautés de communes, les communes ayant :

- décidé par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- engagé, avant le premier janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, démarche notamment matérialisée avant cette date par une délibération décidant de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement de la commune en station classée de tourisme.

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant dénomination en commune touristique la commune de Tignes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2016 classant l'office du tourisme « Tignes Développement », en catégorie 1 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- De réaffirmer la volonté de la commune de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2^o du 1 de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».
- De considérer que les délibérations n° D2016-01-10 du 20 janvier 2016, relative au maintien de l'Office de Tourisme communal et n° D2016-10-18 en date du 29 novembre 2016, relative à l'approbation du dossier de demande de classement en station classée de tourisme, permettent de remplir les conditions posées par l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.
- De s'engager à déposer en préfecture, d'ici au premier janvier 2018, le dossier de renouvellement de la demande de classement en station classée de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Suite à la présentation des études architecturales des étudiants de Grenoble portant sur la réhabilitation de l'Unité Touristique, Olivier DUCH demande s'il serait possible de consulter les différents rendus car il n'a pu assister à la réunion du 17 février dernier.

Monsieur le Maire indique que les planches sont consultables dans son bureau mais que la commune n'en a pas la propriété.

Olivier DUCH souhaite connaître les suites qui seront données à ces projets.

Monsieur le Maire précise que ces études seront très utiles aux copropriétés en terme de base de projet lorsqu'elles souhaiteront effectuer des travaux de rénovation.

La démarche est également d'envisager plus globalement une collaboration entre la commune et les conseils syndicaux ainsi que l'ADEME pour accompagner des projets de rénovation énergétique. L'idée est de fournir une caisse à outils aux copropriétés (sources de financement, assistance technique...).

Concernant les aménagements publics, Monsieur le Maire confirme qu'un petit aménagement de la rue de la Poste a bien été programmé sur la ligne budgétaire du cadre de vie.

Franck MALESOUR précise qu'un embellissement en bas de la rue de la Poste est prévu.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité n'a pas vocation à gérer le domaine privé. La prolongation de la promenade de Tovière jusqu'à la rue de la Poste devra impliquer les copropriétaires.

Gilles MAZZEGA revient sur le programme initial de Tignespace et regrette que le projet qui prévoyait une circulation des skieurs haut-bas de la rue de la poste ait été abandonné.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 27.

